

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DE LA JUSTICE ET DU  
TRAVAIL

SECRETARIAT GENERAL A LA  
FONCTION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

du 3/4/78

DÉCRET N° 78/246 / MJT/SGFPT/DEP/9/2

portant révocation de Monsieur  
TARANGAZO Faustin, Attaché des SAF.

(/ISAS :

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE  
DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,  
MINISTRE DU PLAN,

-Vu l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977 ;

D.B. -Vu l'Acte n° 005/FCT du 19 Mars 1977 portant création du  
Comité Militaire du Parti et fixant ses attributions ;

-Vu l'Acte n° 001 du 3 Avril 1977 structurant le Comité  
Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gou-  
vernement, Ministre du Plan ;

-Vu le Décret n° 77/165 du 5 Avril 1977 portant nomination  
de Membres du Conseil des Ministres ;

D.C.F. -Vu l'Ordonnance n° 2/69 du 7 Février 1969, portant créa-  
tion de la Cour Révolutionnaire de Justice ;

-Vu l'Ordonnance n° 1/78 du 2 Janvier 1978, portant créa-  
tion de la Cour Révolutionnaire d'Exception ;

-Vu la Loi 15-62 du 3 Février 1962, portant statut général  
des fonctionnaires ;

-Vu l'Arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958, fixant le régle-  
ment sur la solde des fonctionnaires ;

-Vu le Décret 62-130/MF du 9 Mai 1962, fixant le régime des  
rémunérations des fonctionnaires ;

-Vu le Décret 62-197/FP du 5 Juillet 1962, fixant les caté-  
gories et hiérarchies des cadres créées par la Loi 15-62 du 3  
Février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

-Vu le Décret 74-470 du 31 Décembre 1974, abrogeant et  
remplaçant les dispositions du Décret 62/196 du 5 Juillet 1962,  
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

-Vu l'Arrêté n° 1771/INT-AG du 29 Juin 1959, portant refon-  
te des dispositions relatives à l'interdiction de séjour ;

-Vu l'Ordonnance n° 35/77 du 28 Juillet 1977, relative à l'exer-  
cice du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo ;  
Sur décision du Comité Militaire du Parti,

DÉCRET :

ARTICLE 1ER.- Monsieur TARANGAZO Faustin, Attaché de 4<sup>e</sup> échelon  
des cadres de la catégorie A, hiérarchie II, des services ad-  
ministratifs et financiers (SAF) en service au Secrétariat  
Général au Commerce, est révoqué de ses fonctions avec,

.../...

- droit à pension et interdiction d'être nommé aux fonctions publiques ou aux emplois de toute nature de l'Administration, de l'Armée et des entreprises étatiques et para-étatiques.
- déchéance de droits civiques et politiques
- retrait du permis de conduire

Article 2.- L'intéressé est assigné à résidence à Lékana (région des Plateaux).

Il est tenu de se présenter tous les quinze (15) jours à l'autorité administrative ou au chef de poste de sécurité publique de sa résidence et signer un registre de présence ouvert à cet effet ;

Article 3.- Les Ministres de l'Intérieur, de la Justice et du Travail et des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4.- Le présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.-

Brazzaville, le 3 Avril 1978

Colonel Louis SYLVA DE GOMA.-

Par le douzième Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan -

Le Ministre de la Justice et du Travail,

A. MOUSSOU-POUATI.-

Le Ministre des Finances,

Henri LOPES.-

AMPLIATIONS :

SGFPT-DFP	6
DB	3
DCF	1
MINI COMMERCE	3
SGC	3
MINI JUST.	2
MINI INT.	2
C.M.P.	2
CAB PM	2
Toutes régions	2/22
Tous dist.	2/88
Intéressé	1
Dossier	3

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,

- Commandant François-Xavier KATALI.-